



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 33578

### Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de la chirurgie en France. La chirurgie connaît actuellement une crise importante. Elle se caractérise notamment par une baisse constante des effectifs et une augmentation croissante des primes d'assurance. Concernant l'augmentation des primes d'assurance en responsabilité civile professionnelle, la mise en place du bureau central de tarification permet d'en limiter les hausses abusives. Néanmoins, les tarifs fixés par le bureau central de tarification ne constituent pas une référence obligatoire pour le marché et ne peuvent le contraindre à la baisse. De plus, il ne traite que certains cas et ne définit nullement un cadre applicable à tous. La situation continue de se dégrader et les syndicats de chirurgiens s'inquiètent du risque d'arrêt massif dans des délais très brefs de nombreux chirurgiens du fait de l'augmentation excessive de leur prime d'assurance. Cette situation n'est pas sans rapport avec la baisse constante des effectifs de chirurgiens dans notre pays, comme l'a d'ailleurs constaté le rapport réalisé par le professeur Domergues. Dès lors, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour limiter les hausses des primes d'assurance en RCP pour les chirurgiens, ainsi que le calendrier et la méthode choisie pour apporter des solutions à la crise sans précédent rencontrée par la chirurgie.

### Texte de la réponse

Le désengagement des assureurs traditionnels, perceptible depuis plusieurs années, conjugué au retrait récent de quelques sociétés qui les avaient suppléés, a aujourd'hui pour conséquence de restreindre considérablement l'offre présente sur ce marché, tout en renchérissant fortement le coût des primes d'assurances. Les causes en sont multiples : le développement important du contentieux médical mais aussi l'émergence de facteurs propres au mode de l'assurance. Le Gouvernement et la représentation nationale, conscients de la gravité de ces difficultés, qui sont de nature à limiter l'accès aux soins, ont pris des mesures visant à rééquilibrer la charge entre le système assurantiel et la solidarité nationale. Ces mesures se sont traduites dans la loi n° 2002-1577 du 30 décembre 2002, qui a permis de stabiliser la situation et de rendre possible une reconstitution du marché. D'ores et déjà, il importe de préciser que toutes les dispositions ont été prises pour qu'aucun professionnel ou établissement de santé ne se trouve dépourvu de contrat d'assurance au 31 décembre 2003, les garanties offertes par le GTAM ayant été prorogées en 2004. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont confié conjointement à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) la mission d'expertiser l'évolution de la sinistralité et son coût, et d'analyser les dispositifs de nature à assurer à terme une viabilité du système de couverture des risques médicaux. Pour mener ces travaux, l'IGF et l'IGAS ont procédé à de larges auditions incluant notamment, outre les instances représentatives des compagnies et des mutuelles d'assurance intervenant sur ce risque, les associations de malades et de consommateurs, les instances représentatives des professionnels et établissements de santé, la commission de contrôle des assurances ainsi que les représentants des régimes d'assurance maladie. Les conclusions de la mission viennent d'être remises aux ministres. Le Gouvernement les examinera attentivement et se fondera sur les propositions de ce rapport pour

rechercher avec les parties concernées une solution durable à ces problèmes de couverture assurancielle, notamment à travers la mise en oeuvre d'une politique de gestion des risques concernant les spécialités médicales particulièrement exposées.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Génisson](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33578

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 983

**Réponse publiée le :** 23 mars 2004, page 2366